

RCS : LORIENT

Code greffe : 5601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00794

Numéro SIREN : 508 134 145

Nom ou dénomination : GUEGUEN PERENNOU

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2018 sous le numéro de dépôt 2066

BILAN ACTIF

29 MAI 2018 B 2066

ACTIF		Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	31 208	29 967	1 241	535	706	131.96
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles	137 072	100 225	36 847	36 263	584	1.61	
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	15		15	15			
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
	Total II	168 295	130 192	38 103	36 813	1 290	3.50
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	303 327	11 542	291 785	289 702	2 083	0.72
	Autres créances	32 791		32 791	22 122	10 669	48.23
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	519 291		519 291	535 252	15 962	2.98	
Charges constatées d'avance (3)							
	Total III	855 409	11 542	843 867	847 076	3 209	0.38
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 023 704	141 734	881 970	883 889	1 919	0.22

A.A.C.C.

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 5 200)	5 200		5 200			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	520		520			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	460 947		451 779		9 168	2.03
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	197 478		209 168		11 690	5.59
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	664 145		666 667		2 523	0.38	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	17 285		25 036		7 751	30.96
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	809		3 079		2 270	73.72
	Dettes d'exploitation						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 902		7 117		4 786	67.25	
Dettes fiscales et sociales	187 828		181 989		5 839	3.21	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	217 825		217 221		604	0.28
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	881 970		883 889		1 919	0.22

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

207 911 199 937

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 035 510		1 035 510	1 093 577		58 067	5.31
Chiffre d'affaires NET	1 035 510		1 035 510	1 093 577		58 067	5.31
Production stockée				59 277		59 277	100.00
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 600	4 739		3 139	66.24
Autres produits			5 370	21 516		16 146	75.04
Total des Produits d'exploitation (I)			1 042 480	1 060 555		18 075	1.70
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			155 903	155 803		100	0.06
Impôts, taxes et versements assimilés			9 510	9 890		380	3.84
Salaires et traitements			403 310	420 996		17 686	4.20
Charges sociales			181 515	167 599		13 916	8.30
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 398	12 212		5 814	47.61
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			11 542	1 600		9 942	621.38
Dotations aux provisions							
Autres charges			153	3 707		3 554	95.86
Total des Charges d'exploitation (II)			768 331	771 807		3 476	0.45
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			274 149	288 748		14 599	5.06
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	2 764		10 839		8 074	74.50
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	2 764		10 839		8 074	74.50
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	160		107		53	49.03
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	160		107		53	49.03
2. Résultat financier (V-VI)	2 605		10 732		8 127	75.73
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	276 754		299 480		22 726	7.59
Produits exceptionnels	A.A.C.C.					
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	100				100	
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII	100				100	
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	602		17		585	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII	602		17		585	NS
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	502		17		485	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	78 774		90 295		11 521	12.76
Total des produits (I+III+V+VII)	1 045 344		1 071 394		26 050	2.43
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	847 867		862 226		14 359	1.67
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	197 478		209 168		11 690	5.59
	13 187		13 356			

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

SARL AGCR EXPERTISE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 881 969.69 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 035 510.33 Euros et dégageant un bénéfice de 197 477.50 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

A.A.C.C.

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 10 863 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	29 728		1 480
Installations générales agencements aménagements divers	91 155		
Matériel de transport	208		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	39 501		6 208
TOTAL	130 864		6 208
Autres participations	15		
TOTAL	15		
TOTAL GENERAL	160 607		7 688

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			31 208	31 208
TOTAL			31 208	31 208
Installations générales agencements aménagements divers			91 155	91 155
Matériel de transport			208	208
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			45 709	45 709
TOTAL			137 072	137 072
Autres participations			15	15
TOTAL			15	15
TOTAL GENERAL			168 295	168 295

A.A.C.C.

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL	29 193	774		29 967
Installations générales agencements aménagements divers	58 482	3 848		62 330
Matériel de transport	112	70		182
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	36 008	1 706		37 714
TOTAL	94 601	5 624		100 225
TOTAL GENERAL	123 794	6 398		130 192

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	774				
TOTAL	774				
Instal.générales agenc.aménag.divers	3 848				
Matériel de transport	70				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 630	76			
TOTAL	5 548	76			
TOTAL GENERAL	6 322	76			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	1 600	11 542	1 600		11 542
TOTAL	1 600	11 542	1 600		11 542
TOTAL GENERAL	1 600	11 542	1 600		11 542
Dont dotations et reprises d'exploitation		11 542	1 600		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	16 068	16 068	
Autres créances clients	287 259	287 259	
Impôts sur les bénéfices	21 021	21 021	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 306	2 306	
Débiteurs divers	9 464	9 464	
TOTAL	336 118	336 118	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	0	0		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	17 285	7 371	9 914	
Fournisseurs et comptes rattachés	11 902	11 902		
Personnel et comptes rattachés	31 817	31 817		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	78 615	78 615		
Taxe sur la valeur ajoutée	71 856	71 856		
Autres impôts taxes et assimilés	5 540	5 540		
TOTAL	217 016	207 102	9 914	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	7 751			

A.A.C.C.

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
CAPITAL SOCIAL	10.0000	520			520

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

A.A.C.C.

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	83 095
Autres créances	800
Disponibilités	187
Total	84 082

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 341
Dettes fiscales et sociales	37 357
Total	43 699

Charges et produits constatés d'avance

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	666 667
Affectation de résultat à la situation nette de l'AGO	200 000-
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	466 667
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	466 667
Variation en cours d'exercice	
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	466 667
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS	

A.A.C.C.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
PRESTATIONS EXO	14 669
PRESTATIONS 10%	83 480
PRESTATIONS 5.5%	1 000
PRESTATIONS 20%	936 361
Total	1 035 510

Répartition par secteur géographique	Montant
PRESTATION FRANCE	1 035 510
Total	1 035 510

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3 090 euros.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

A.A.C.C.

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art 531-2/9)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				70 300	70 300
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs				15 704	15 704
- exercice				13 187	13 187
Total				28 891	28 891
Redevances restant à payer					
- à un an au plus				13 187	13 187
- entre 1 et 5 ans				9 890	9 890
Total				23 077	23 077
Montant en charge sur l'exercice				13 187	13 187

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

A.A.C.C.

GUEGUEN PERENNOU

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 200.00 €

Siège social : Place Marcel Dassault

Parc d'activités de Ty Néhué - B. H

56270 PLOEMEUR

508 134 145 RCS LORIENT

DECISIONS ANNUELLES MIXTES DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-six avril, à dix-sept heures,

La société HOLDING PLM représentée par Monsieur LECLERCQ Wilfrid, gérant, agissant en qualité d'associée unique de la SAS GUEGUEN PERENNOU, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion,
- le tableau des résultats financiers,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l'associée unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai convenu ; par ailleurs il a été communiqué au commissaire aux comptes les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales répondant au critère de la significativité défini à l'article L.227-11 du Code de commerce.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associée unique :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Augmentation du capital social réservée aux salariés de la société en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce
- Rémunération du Président
- Rémunération des Directeur Généraux
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne quitus de sa gestion au président.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 197 478 €, de la manière suivante :

- Une somme de 195 000.00 €
à la distribution de dividendes, soit par action, un montant de 375.00 €
- et le solde, soit 2 478.00 €
au compte "Autres réserves"

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 375.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2018, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Date de clôture	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Rappel des dividendes versés hors AGO annuelle	Rappel du montant par titre versé hors AGO annuelle
31/12/2016	200 000.00	384.61		200 000.00	0.00	0.00
31/12/2015	180 000.00	346.15		180 000.00	0.00	0.00
31/12/2014	180 000.00	346.15		180 000.00	0.00	0.00

TROISIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, décide, en application des dispositions des article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, dans le cadre de la consultation triennale de l'associé prévue par ce texte, de statuer sur un projet d'augmentation de capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, en suivant les procédures prévues par les articles L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

En cas d'adoption, l'associé unique décide de donner au Président tous pouvoirs pour :

. augmenter le capital de la société d'un montant qui ne pourra excéder 260 €, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés adhérents au plan d'épargne entreprise susceptible d'être mis en place sur les actions de la société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail ;

. le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminée par le Président, lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail ;

. dans le cadre de la présente délégation, l'associé unique décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société ;

. la présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente décision ;

. l'associé unique délègue tous pouvoirs au Président pour :

- Réaliser l'augmentation de capital susvisé déterminé par l'assemblée générale, par l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés ;
- Fixer les modalités de cette émission ;
- Déterminer le prix de souscription ;
- Prévoir la mise en place d'un plan d'épargne entreprise ;
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante ;
- Accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à effet de rendre définitive l'augmentation de capital à réaliser en exécution de la présente décision ;
- Procéder à la modification corrélative des statuts, établir tous rapports complémentaires et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette décision est rejetée par l'associé unique.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique approuve la rémunération versée au cours de l'exercice à Monsieur MATON Christophe, Président, soit la somme brute de 61 126.60 € y compris le versement de primes exceptionnelles.

SIXIÈME DECISION

L'associé unique approuve la rémunération versée au cours de l'exercice à Monsieur LECLERCQ Wilfrid, Directeur Général, soit la somme brute de 64 307.93 € y compris le versement de primes exceptionnelles.

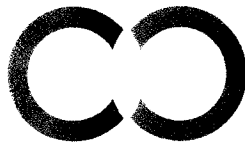
SEPTIÈME DECISION

L'associé unique approuve la rémunération versée au cours de l'exercice à Monsieur PERESSE José, Directeur Général, soit la somme brute de 61 966.30 € y compris le versement de primes exceptionnelles.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associée unique





SAPIENCE AUDIT

Société de commissariat aux comptes

Christophe KUNSCH
Emmanuelle LE BEVER

Experts-comptables
Commissaires aux comptes

SAS GUEGUEN PERENNOU

Place Marcel Dassault
Parc d'Activités de Ty Méhué
Bâtiment H
56270 PLOEMEUR

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice Clos le 31 Décembre 2017**

COMMISSARIAT AUX COMPTES

Place Jean Monnet - 56270 Ploemeur • 02 97 85 45 20 • contact@sapience.bzh • sapience.bzh

SARL SAPIENCE AUDIT/AACC au capital de 8 888 € - Société inscrite au tableau de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Rennes
RCS Lorient 2005 B 884 - SIRET 484 956 198 00010

GUEGUEN PERENNOU

SAS au capital de 5 200 €
**Siège social : Parc d'activités de TY NEHUE Bat H
56270 PLOEMEUR**

R.C.S. LORIENT 508 134 145

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos au 31/12/2017

A l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS GUEGUEN PERENNOU relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS GUEGUEN PERENNOU à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables, nous avons porté une attention particulière au caractère approprié des principes comptables appliqués, au caractère raisonnables des estimations significatives retenues et à la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'exhaustivité du chiffre d'affaires et la réalité des opérations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'Associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'Associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SAS GUEGUEN PERENNOU à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement

ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Ploemeur,
Le 11 avril 2018,

Société SAPIENCE AUDIT,
Commissaire aux comptes,

Représentée par
Madame Emmanuelle LE BEVER,
Associée signataire